

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.19

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Un cadre de vie de qualité pour les Juvignacois

PROGRAMME DE RENOVATION DE LA VOIRIE « COMMUNALE »

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A MMM

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux finances et aux anciens combattants, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la métropole réalise au titre de ses compétences des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes de la métropole et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.



En application des articles L 5217-7 et L5215-26 du Code Général des Collectivités locales, une commune peut prendre en charge, en sus des attributions de compensations, une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un **fond de concours** à la métropole.

Celui-ci est versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Municipal et de la Métropole.

Il est précisé à ce stade que le montant total du fonds de concours qui peut être perçu par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre d'une opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Lors de sa séance du 26 juillet 2017, le Conseil Métropolitain approuvait le versement par JUVIGNAC d'un fond de concours de 225 000€ pour l'opération relative à **l'aménagement de l'avenue de FONTCAUDE, tranche 2.**

Il convient aujourd'hui, en vertu du principe des délibérations concordantes d'autoriser le versement à Montpellier Méditerranée Métropole du fond de concours de 225 000 €, dans les conditions décrites ci-dessous :

OPERATION	Montant TTC	Montant HT	Montant de subvention	Montant du fond de concours versé par la commune	Taux de couverture de l'opération (HT)
Aménagement urbain de l'avenue de FONTCAUDE - tranche 2	746 589 €	622 158 €	0 €	225 000 €	36,16%

Le montant versé par la Commune sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération.

Le projet de convention, joint aux présentes, détermine notamment les modalités de versement par la commune.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 juillet 2017,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le versement à Montpellier Méditerranée Métropole, d'un fonds de concours de 225 000€ afin de participer au financement de la tranche 2 de l'aménagement urbain de l'avenue de FONTCAUDE.

D'APPROUVER la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

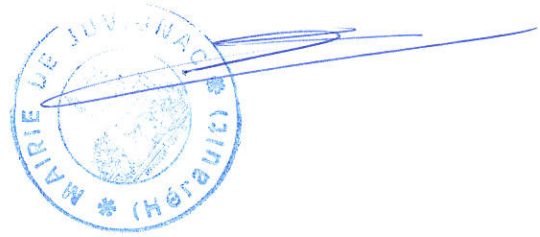


DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits en investissement, sur l'opération 1328 – « Fonds de concours à MMM » ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 12/10/2017
et publication le 20/10/2017